



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.38  
9 juillet 1998

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Groupe de travail intergouvernemental d'experts  
sur les droits de l'homme des migrants  
Troisième session  
Genève, 23-27 novembre 1998

INFORMATIONS ET OBSERVATIONS REÇUES DE GOUVERNEMENTS, D'ORGANES  
ET D'INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES ET D'ORGANISATIONS  
INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

Rapport du Secrétaire général

ANNEXE

Réponse reçue de la Mission permanente d'Israël  
en date du 17 février 1998

## Questionnaire sur les droits de l'homme des migrants

### Réponse d'Israël

#### 1. Données statistiques

Selon le Bureau central de statistique, la population israélienne s'élevait à la fin de 1997 à 5,9 millions d'habitants, dont 4,7 millions de Juifs (80 %) et environ 1,2 million d'Arabes et autres (20 %). La population a crû de 2,5 % (144 900) en 1997.

Depuis la création de l'État, plus de 2,6 millions de personnes ont immigré en Israël : environ 59 % venaient d'Europe, 18 % d'Afrique, 15 % d'Asie et 8 % de l'hémisphère occidental et de l'Océanie. Ce sont les immigrants originaires d'Union soviétique, de Pologne et du Maroc qui sont les plus nombreux. Depuis 1948, plus de 900 000 immigrants ont afflué de l'ex-Union soviétique, environ 340 000 de Pologne et 270 000 du Maroc. Les pays de l'ex-Union soviétique demeurent la principale source d'immigration vers Israël. Quelque 66 500 personnes ont immigré en Israël en 1997 (87 % d'entre eux venaient des pays de l'ex-Union soviétique). On trouvera dans l'annexe 1 d'autres données analytiques.

Sur les quelque 2 131 400 travailleurs que comptait Israël en 1996, environ 94 000 étaient des non-nationaux titulaires d'une autorisation de travail. Selon les estimations, il y a actuellement 120 000 travailleurs étrangers en situation irrégulière en Israël.

#### 2. Mesures prises pour renforcer la promotion, la protection et la mise en oeuvre des droits de l'homme des migrants

Avant de procéder à l'examen du statut et de la situation des migrants en Israël, il est important d'identifier les populations concernées. Deux groupes distincts et très différents viennent à l'esprit :

a) Les nouveaux immigrants : il s'agit de Juifs ou de personnes ayant des liens de parenté avec des Juifs qui émigrent en Israël avec l'intention de s'y établir. Ils peuvent acquérir la citoyenneté dès leur arrivée. Comme Israël se considère comme un pays d'intégration et un havre et un foyer pour les Juifs, l'État accorde aux immigrants différents droits et leur fournit divers services pour faciliter leur assimilation.

b) Les travailleurs étrangers : ces dernières années, de nombreux travailleurs sont venus en Israël de toutes les régions du monde, en particulier de Roumanie et des pays de l'Europe orientale, des Philippines, de Thaïlande et d'autres pays de l'Asie du Sud-Est, ainsi que d'Afrique et d'Amérique du Sud. Ils sont presque tous employés dans le secteur du bâtiment, dans l'agriculture, dans le domaine des soins infirmiers et dans les hôtels; quelques-uns travaillent dans l'industrie et les services publics.

Ces travailleurs ne sont ni des citoyens ni des résidents permanents et nombre d'entre eux sont actuellement en situation irrégulière. Toutefois, comme ils constituent environ 10 % de la population active israélienne,

il s'est avéré nécessaire de prendre en considération leur présence en Israël et leur incidence sur la société israélienne. En outre, bon nombre de ces travailleurs préféreraient manifestement immigrer légalement en Israël. Pour les besoins du présent questionnaire, le cas de cette population est examiné ci-après.

#### *Nouveaux immigrants*

L'assimilation des nouveaux immigrants est coordonnée par le Ministère de l'intégration. On trouvera de plus amples renseignements à ce sujet dans l'annexe 2.

#### *Travailleurs étrangers*

Conformément aux règles du droit international et aux principes fondamentaux à la base du système de droit israélien, la législation israélienne exclut toute discrimination à l'égard des travailleurs étrangers :

- La loi sur l'égalité des chances dans le domaine de l'emploi de 1988 interdit la discrimination fondée sur la "nationalité" ou l'"origine nationale" en matière d'accès à l'emploi et de conditions de travail;
- Les lois du travail qui définissent les droits fondamentaux du travailleur (salaire minimal, heures de travail et de repos, interdiction des retards dans le paiement des salaires, indemnités de fin d'emploi, sécurité sur le lieu de travail, etc.) s'appliquent à chaque "travailleur" indépendamment de sa nationalité. Cela vaut également pour les autres droits issus des conventions collectives et des arrêtés d'extension;
- Les services éducatifs sont dispensés sans distinction entre les enfants des résidents israéliens et ceux des travailleurs étrangers;
- Les soins d'urgence sont fournis sans aucune distinction à toute personne qui se présente au service d'urgence d'un hôpital. Les travailleurs étrangers ont droit, conformément à la loi sur l'assurance maladie nationale de 1994, à l'assurance maladie et à d'autres prestations. Ils sont toutefois tenus de s'assurer. Trois domaines - accidents du travail, maternité et accouchement - échappent à cette règle, les prestations y étant assurées en vertu de la loi (loi portant modification de la loi sur l'assurance nationale de 1995) à tous les "travailleurs" sans même qu'ils soient "résidents";
- Des services de protection sociale sont fournis aux travailleurs étrangers et à leur famille sans distinction. L'autorité compétente est tenue, en vertu de la loi, d'intervenir dans certaines circonstances, par exemple en cas de violence au foyer, de sévices sexuels infligés à un mineur, de délaissement de mineur, d'adoption, etc.

En 1996, le Gouvernement a décidé de créer un Office des travailleurs étrangers en vue de contrôler les effectifs de main-d'oeuvre étrangère et d'éviter les difficultés rencontrées dans les pays européens, où leur augmentation s'était accompagnée de graves problèmes sociaux

(xénophobie, chômage, criminalité, etc.). L'Office coordonne les activités de différents services actifs en la matière, l'objectif étant d'améliorer les moyens d'assurer l'application de la loi et de mieux protéger les travailleurs étrangers. La Commission ministérielle qui s'occupe des travailleurs étrangers opère sous l'autorité du Ministère du travail et des affaires sociales.

Le premier objectif que le Gouvernement a fixé à l'Office est de faire face aux problèmes que pose la présence de travailleurs sans permis et de réduire graduellement le nombre de permis. Quant au deuxième objectif, il consiste à coordonner l'action des différents organismes bénévoles qui s'occupent des travailleurs étrangers et, en particulier, des travailleurs en situation régulière, ainsi qu'à aider directement les travailleurs en les informant de leurs droits.

L'action du Gouvernement vise donc, d'une part, à renforcer la supervision, le contrôle et l'application des lois de façon à restreindre le nombre des travailleurs étrangers et, d'autre part, à préserver les droits et les conditions de vie des travailleurs étrangers en situation régulière.

### 3. Racisme, xénophobie et discrimination à l'encontre des migrants

#### *Nouveaux immigrants*

Comme les immigrants sont Juifs ou ont des liens de parenté avec des Juifs, il n'y a de toute évidence aucun problème de racisme et de xénophobie. Il ne serait donc guère judicieux d'aborder la question du statut de ces immigrants en termes de discrimination. Comme indiqué dans la publication intitulée "Assimilation des immigrants, 1997", qui est jointe au présent document, l'État accorde une attention particulière à la population concernée, qui est répartie en sous-groupes. Ce traitement spécial qui lui est réservé vise à faciliter son assimilation.

Force est de reconnaître que les nouveaux immigrants ne s'intègrent pas dans la société israélienne du jour au lendemain. Leur assimilation est souvent un processus long et difficile, frustrant par moments. Cela dit, l'expérience montre qu'avec le temps les immigrants sont assimilés et finissent par faire partie intégrante de la société israélienne. D'ailleurs, la majorité de la population actuelle est constituée d'immigrants et de descendants d'immigrants. Bien que le processus requiert parfois une confrontation avec des conceptions et des concepts qui sont familiers aux Israéliens mais qui échappent aux immigrants, il ne fait aucun doute que d'une manière générale, les immigrants sont les bienvenus en Israël et ne font l'objet d'aucune discrimination.

#### *Travailleurs étrangers*

Comme expliqué plus haut, le statut des travailleurs étrangers n'est pas encore entièrement réglementé. En outre, de nombreux travailleurs n'ont aucun contact avec les autorités parce que leur présence en Israël est illégale. Par conséquent, leur situation est difficile à évaluer.

Quoi qu'il en soit, on peut affirmer avec certitude que les travailleurs étrangers qui sont en Israël ne souffrent ni du racisme ni de la xénophobie.

Ils ne sont pas intégrés dans la société israélienne mais n'en sont pas non plus exclus. Il n'existe aucun phénomène de violence. Les moyens d'information ont rarement à faire état d'actes de violence contre des travailleurs étrangers, bien qu'ils publient en permanence des informations sur les questions qui concernent la main-d'oeuvre étrangère. Il n'y a aucune manifestation de sentiments racistes ou xénophobes à l'égard des étrangers.

4. État des conventions

Israël est Partie à la Convention (No 97) de l'OIT sur les travailleurs migrants (révisée) de 1949 et de la Convention (No 48) de l'OIT sur la conservation des droits à pension de 1935.

En ce qui concerne la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, il y a lieu de signaler que jusqu'à une période récente, cet instrument était pratiquement sans objet dans le cas d'Israël, où le phénomène des travailleurs migrants n'existait pas. Comme ce phénomène est devenu plus présent dans la société israélienne ces dernières années, les autorités ont commencé à prendre les mesures juridiques requises, aussi bien sur le plan interne qu'au niveau international.

Annexe 1-I

**RÉPARTITION PAR RÉPUBLIQUE DES IMMIGRANTS ORIGINAIRES  
DE L'EX-UNION SOVIÉTIQUE**

**1989-1996**

<b>RÉPUBLIQUE</b>	<b>1989</b>	<b>1990</b>	<b>1991</b>	<b>1992</b>	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>TOTAL</b>
Russie	3 100 (24,0 %)	45 500 (25,0 %)	47 300 (32,0 %)	24 800 (38,0 %)	23 100 (35,0 %)	24 600 (36,0 %)	15 700 (24,0 %)	16 450 (28,3 %)	200 550 (30,8 %)
Ukraine	3 600 (28,0 %)	58 900 (32,0 %)	39 800 (27,0 %)	13 100 (20,0 %)	12 800 (19,0 %)	22 700 (33,0 %)	23 600 (36,0 %)	23 400 (40,3 %)	197 900 (30,4 %)
Bélarus	1 100 (9,0 %)	23 400 (13,0 %)	16 000 (11,0 %)	3 300 (5,0 %)	2 300 (3,0 %)	2 900 (4,0 %)	4 200 (6,0 %)	4 350 (7,5 %)	57 550 (8,8 %)
Moldavie	1 500 (12,0 %)	11 900 (6,0 %)	15 400 (10,0 %)	4 300 (7,0 %)	2 200 (3,0 %)	1 900 (3,0 %)	2 400 (4,0 %)	2 000 (3,4 %)	41 600 (6,4 %)
Républiques baltes	600 (5,0 %)	7 400 (4,0 %)	3 100 (2,0 %)	1 300 (2,0 %)	1 800 (3,0 %)	1 200 (2,0 %)	1 000 (2,0 %)	1 150 (2,0 %)	17 550 (2,7 %)
Asie centrale, Azerbaïdjan, Géorgie, Arménie	2 800 (22,0 %)	34 800 (19,0 %)	25 800 (17,0 %)	14 000 (22,0 %)	18 400 (28,0 %)	14 100 (21,0 %)	15 500 (24,0 %)	10 750 (18,5 %)	136 150 (20,9 %)
Origine inconnue	100	3 300	400	4 300	5 500	700	2 400	800	16 700

*Source* : Bureau central de statistique.

*Note* : Les immigrants d'origine "inconnue" ne sont pas pris en compte dans les pourcentages fournis.

Annexe 12

**INTÉGRATION DES IMMIGRANTS CAUCASIENS**

**Situation générale**

- Il y a en Israël approximativement 70 000 immigrants caucasiens, dont 50 000 sont arrivés au cours de la période 1989-1996.
- La plupart d'entre eux vivent au sein d'importantes concentrations d'immigrants caucasiens situées dans 12 villes.
- L'intégration des Caucasiens dans la société israélienne se heurte à certaines difficultés dues en partie à un problème d'image et au manque de compréhension à leur égard de la part du grand public israélien.

**OBJECTIFS**

- Le Ministère de l'intégration a mis en place une division spéciale chargée des questions concernant les immigrants caucasiens. La division coordonnera ses activités avec celles d'autres organismes s'occupant de ce groupe d'immigrants. Une commission interministérielle permanente sera créée sous l'égide du Ministère de l'intégration; elle aura pour tâche d'exécuter le programme global en faveur des immigrants caucasiens.
- Les principes directeurs du programme consistent à :
  - Familiariser le grand public israélien, ainsi que le personnel des services d'intégration, avec le caractère unique de cette communauté et sa culture bien particulière;
  - Assurer une bonne intégration des immigrants dans la population active;
  - Renforcer les aptitudes à apprendre des enfants et des adolescents à différents stades de l'enseignement;
  - Réintégrer les enfants qui ont abandonné l'école dans le système d'enseignement et les placer dans un environnement éducatif propice;
  - Encourager les jeunes qui fréquentent les écoles secondaires à poursuivre leurs études au niveau supérieur;
  - Exécuter des projets en vue de promouvoir l'intégration sociale des Caucasiens dans la société israélienne.

Annexe 13

**IMMIGRANTS ÉTHIOPIENS**

**Situation générale**

- Il y a aujourd'hui en Israël approximativement 60 000 immigrants éthiopiens (environ 12 500 d'entre eux sont nés en Israël, et le nombre des personnes décédées s'élève à un millier).

- **Données sur l'immigration éthiopienne**

Nombre d'immigrés arrivés en Israël :

■ Avant l'"Opération Moïse"	6 000
■ Au cours de l'"Opération Moïse"	7 000
■ Avant l'"Opération Salomon"	11 000
■ Au cours de l'"Opération Salomon"	14 300
■ Depuis l'"Opération Salomon" jusqu'à la fin de décembre 1996	9 800

*Source* : Ministère de l'intégration.

Annexe 2-1

**EFFORT D'INTÉGRATION DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI (1996)**

La Division de l'intégration dans le domaine de l'emploi organise des cours de formation professionnelle et accorde des subventions financières pour le placement des nouveaux immigrants.

- 380 cours de formation du soir ont été organisés à l'intention d'environ 7 600 personnes. Les matières enseignées étaient les suivantes : dessin assisté par ordinateur, conception assistée par ordinateur (*Autocad*), anglais, hébreu, langages informatiques, comptabilité assistée par ordinateur, traitement de texte, etc.
- La Division dispose de 6 centres de placement. Environ 4 000 immigrants ont participé aux programmes exécutés en la matière.
- 5 cours ont été organisés pour dispenser une formation paramédicale à 120 médecins.
- 1 300 médecins, dentistes, pharmaciens, travailleurs sociaux, juristes et comptables agréés ont participé à une cinquantaine de cours organisés en coopération avec les Ministères de la santé et de la protection sociale. L'objectif de ces cours était d'aider les participants à obtenir l'autorisation d'exercer leur profession et à trouver un emploi.
- La Division accorde une subvention aux employeurs qui acceptent d'employer des immigrants.
  - Environ 900 immigrants âgés de plus de 45 ans ont été placés. Ce programme est exécuté en collaboration avec l'American Jewish Joint Contribution Committee;
  - Quelque 650 universitaires ont trouvé un emploi dans les secteurs public et privé;
  - Environ 470 immigrants d'Éthiopie ont été placés;
  - Quelque 425 emplois de médecin et d'agent paramédical ont pu être créés grâce à des subventions;
  - 120 "postes d'interne" destinés à de jeunes médecins ont été financés;
  - 190 "postes de résident" destinés à des médecins dont la spécialisation acquise à l'étranger n'a pas été reconnue en Israël ont été financés.

Annexe 2.2

**INITIATIVES EN FAVEUR DES PETITES ENTREPRISES -CRÉATION D'ENTREPRISES**

**Situation générale**

- Le Ministère de l'intégration aide les immigrants qui créent des entreprises en les conseillant, en les encadrant et en leur assurant une formation.
- Les immigrants obtiennent ces services par le biais d'un réseau de centres de promotion des entreprises ("MATI").
- Dès le début de l'actuelle vague d'immigration, le Ministère a facilité la création de quelque 4 000 entreprises.
- En 1995, environ 670 prêts d'un montant total de NIS 13 millions ont été accordés à des immigrants; ces prêts ont généré des investissements d'un montant de NIS 228 millions.
- 80 % des prêts ont été remboursés.

**OBJECTIFS**

- Assurer l'exercice du droit de tous les immigrants arrivés au début de l'actuelle vague d'immigration de bénéficier de services d'information, de directives, d'un encadrement et de conseils adaptés à leurs besoins.
- Améliorer la qualité des services fournis par les centres d'orientation professionnelle et augmenter dans ces centres le nombre de spécialistes ayant les connaissances requises pour s'occuper des immigrants.
- Élargir les services d'assistance consultative et au financement destinés à encourager les initiatives des immigrants qui ont besoin d'aide pour créer une entreprise et surmonter les éventuels obstacles à son expansion.

*Source* : Ministère de l'intégration.

Annexe 23

**INTÉGRATION DES IMMIGRANTS DANS LA SOCIÉTÉ**

- Le Ministère de l'intégration a créé en 1994 une division spéciale pour "l'intégration des immigrants dans la société", l'objectif étant d'aider les municipalités à intégrer les nouveaux immigrants qui s'installent dans un logement permanent.
- En 1994, les projets globaux et spécifiques visés dans le tableau suivant ont été lancés :

Année	Projets globaux*	Projets spécifiques*	Total
1994	18	8	26
1995	52	10	62
1996	54	10	64
1997 (projets planifiés)	88	-	88

- L'action menée par la Division auprès des municipalités s'est traduite par des changements considérables dans le volume des services offerts aux nouveaux immigrants par les autorités locales.
- Les municipalités ont créé des comités directeurs qui ont conçu et élaboré différents projets et mis en commun leurs ressources pour en assurer le financement. Siègent dans ces comités des représentants des municipalités, des ministères et des organisations locales et nationales. À compter de 1997, les immigrants y seront également représentés.
- Le montant de l'aide accordée à chaque municipalité est déterminé en fonction des facteurs suivants : caractéristiques socioéconomiques et démographiques de la population de la localité et existence des structures nécessaires pour l'exécution de projets de vaste envergure.

Source : Ministère de l'intégration.

\* Les "projets globaux" sont ceux qui portent sur tous les aspects du processus d'intégration dans la municipalité.

\*\* Les "projets spécifiques" ont trait à des aspects particuliers du processus d'intégration.

Annexe 24

**COURS D'HÉBREU POUR ADULTES**

**EN 1996**

- 2 100 nouveaux cours d'hébreu ont été organisés dans 74 villes à l'intention de 47 500 immigrants.
- 65 % de tous les immigrants adultes suivent des cours d'hébreu (*ulpanim*).
- 90 cours d'hébreu ont été organisés à l'intention de groupes déterminés : scientifiques (3), médecins et personnel infirmier (30), handicapés mentaux (3), sourds-muets et personnes souffrant d'autres incapacités (8), immigrants éthiopiens ayant emménagé dans des logements permanents (40), ouvriers du bâtiment (4), jeunes âgés de 16 à 21 ans ayant abandonné leurs études (3).

**OBJECTIFS**

- Depuis le 1er janvier 1997, le réseau de centres d'enseignement intensif de l'hébreu est administré conjointement par le Ministère de l'intégration, le Ministère de l'éducation et de la culture et l'Agence juive. Le réseau est très vaste et il est prévu de lui assigner d'autres tâches, à savoir :
- La réduction du nombre des personnes qui abandonnent les cours d'hébreu;
- L'élargissement du programme en faveur des jeunes qui ont abandonné leurs études;
- L'organisation d'autres cours destinés à des groupes professionnels déterminés et de cours sur les lieux de travail;
- La création d'écoles pilotes d'apprentissage de la langue au niveau régional;
- L'incorporation d'ateliers sur la vie quotidienne en Israël dans les cours de langue;
- Le maintien des cours et des programmes d'apprentissage de la langue destinés aux immigrants éthiopiens même lorsqu'ils s'installent dans des logements permanents;
- La réalisation d'études d'évaluation sur l'efficacité de différents programmes et cours d'apprentissage de la langue.

Source : Ministère de l'intégration.

Annexe 25

**PROTECTION SOCIALE**

- Le Département de la protection sociale tient lieu de service de coordination et d'intermédiaire pour les immigrants qui ont des difficultés avec des institutions et des organisations. Le personnel du Département est composé de travailleurs sociaux professionnels qui fournissent des services directs aux personnes.
- Les programmes sont axés à la fois sur les personnes et sur les collectivités.
- Le pourcentage relativement élevé de célibataires et de couples âgés, de familles monoparentales, de personnes handicapées et de malades chroniques parmi les immigrants met encore plus lourdement à contribution la sécurité sociale et les organismes de protection sociale.

**OBJECTIFS**

- Identification des problèmes et des besoins des immigrants et conception et élaboration de programmes appropriés.
- Fourniture d'une aide temporaire aux immigrants à risque ou en difficulté en attendant que les différents organismes sociaux communautaires puissent leur assurer une assistance continue adaptée à leurs besoins particuliers.

Annexe 26

**PROTECTION SOCIALE (suite)**

**PRINCIPALES ACTIVITÉS EN 1996**

- Octroi d'allocations de subsistance à 2 500 immigrants pour une période supplémentaire de six mois correspondant au second semestre de la première année passée dans le pays (une allocation de subsistance pour le premier semestre fait déjà partie de l'"enveloppe d'intégration").
- Octroi d'une aide financière aux immigrants dont la situation matérielle est extrêmement difficile par le biais d'un fonds spécial administré par les directeurs de district du Ministère de l'intégration.
- Octroi d'une aide financière à un groupe d'immigrants hébergés dans trois hôtels afin d'améliorer leurs conditions de vie.
- Participation aux programmes éducatifs visant à prévenir la propagation de maladies transmissibles parmi les immigrants originaires d'Éthiopie et financement de ces programmes.
- Maintien d'une permanence téléphonique et mise en place de groupes de soutien pour les immigrants de la région de Tchernobyl.
- Attention accordée à titre individuel aux familles d'immigrants victimes d'actes terroristes ainsi qu'aux immigrants faisant partie de l'armée tués ou blessés sur le champ de bataille.

Annexe 27

**INTÉGRATION DANS DES ÉTABLISSEMENTS RURAUX**

**Situation générale en 1996**

- 315 familles ont été enrôlées dans le programme "premier domicile dans le foyer national". Au total, environ 19 000 immigrants ont participé à ce programme depuis son lancement en 1990. 150 familles qui avaient immigré en 1995 faisaient encore partie du programme en décembre 1996.
- 450 familles sont en passe d'être acceptées en tant que membres d'un kibboutz.
- 300 familles vivent dans des moshavim (villages coopératifs).
- 6 000 jeunes ont étudié l'hébreu dans 54 écoles de kibboutz dispensant des cours de langue.
- 1 800 élèves étudient en tant qu'internes dans les écoles secondaires des kibboutzim.
- 750 cadres, dont 400 scientifiques et ingénieurs spécialisés dans la recherche-développement, ont trouvé des emplois correspondant à leur domaine de spécialisation dans les installations industrielles et les pépinières technologiques des kibboutzim.

Le Département des établissements ruraux du Ministère de l'intégration a mis l'accent sur :

- Le renforcement de la participation des établissements ruraux au processus d'intégration.
- La coopération avec les conseils municipaux régionaux.
- L'interaction accrue entre les immigrants et les jeunes invalides.
- La familiarisation des immigrants éthiopiens avec la vie dans les établissements ruraux.
- Dans le cadre de cette dernière activité :
  - 120 enfants étudient dans des écoles élémentaires selon la formule de la "journée prolongée"
  - 87 jeunes fréquentent les écoles secondaires du premier cycle des kibboutzim
  - 210 étudiants fréquentant des universités régionales vivent dans des kibboutzim
  - Un nouveau programme permet à 35 jeunes Éthiopiens de travailler et de vivre dans un kibboutz sans en être membres.

Annexe 2.8

**INTÉGRATION DES JEUNES ÉTHIOPiens DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
LES ÉCOLES POSTSECONDAIRES\* ET L'ARMÉE**

<b>ÉDUCATION SUPÉRIEURE</b>			
Année	Étudiants suivant un cours préparatoire d'une année	Étudiants suivant des cours normaux	Total
1991/92			145
1992/93	55	185	240
1993/94	131	219	350
1994/95	172	306	478
1995/96	411	480	1 891
1996/97	607	600	1 207 **

**SERVICE MILITAIRE**

- Environ 1 700 jeunes immigrants éthiopiens effectuent leur service militaire; 40 d'entre eux, y compris des femmes, sont des officiers.
- Environ 95 % de la dernière classe de garçons (novembre 1996) ont été conscrits.

Source : Autorité chargée des étudiants, Ministère de l'intégration; section main-d'oeuvre, Forces de défense israéliennes.

\* Tous ces établissements sont desservis par l'Autorité chargée des étudiants.

\*\* Environ 225 autres étudiants suivent des cours du soir dans le cadre de programmes préparatoires spéciaux.

-----